



COMMUNE D'AUMESSAS

2022/029

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES ANIMATIONS MUSICALES SUR LA PLACE DE  
LA GARE ORGANISEES PAR LES CAFES, RESTAURANTS,  
DEBITS DE BOISSONS, ASSOCIATIONS DU VILLAGE**

**COMMUNE D'AUMESSAS**

**Nous**, Philippe BARRAL, Maire de la Commune d'Aumessas,

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28 et L.2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Penal et notamment ses Articles R610-1, R610-5 et R623-2,

**CONSIDERANT :**

la volonté de la Commune d'Aumessas d'autoriser, à compter du 01 juillet 2022, les gérants des restaurants, débits de boissons, associations du village, à organiser des animations musicales dans le respect des règles sanitaires établies par le gouvernement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de ce fait, de poursuivre la mise en place de la procédure choisie par la Ville pour autoriser les animations musicales sur terrasses et en plein air, organisees par les restaurants, debits de boissons, associations du village, tout en tenant compte du repos légitime des riverains de ces établissements,

**CONSIDERANT** toutefois qu'il appartient au Maire de fixer les conditions de déroulement de ces animations musicales afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques,

**ARRETONS:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>: Autorisation d'animations musicales électroacoustiques**

En application de l'Arrêté Prefectoral du 23 octobre 2012 sont interdits sur la voie publique et les lieux publics "*les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance, tels que ceux produits [... ] par l'usage de tout appareil de diffusion sonore à moins que ces appareils ne*

---

**MAIRIE d'AUMESSAS**

Les Charmilles

30770 Aumessas

Tél : 04 67 82 03 57

Ouverture au public :

lundi et jeudi de 9h à 12h

contact@aumessas.fr

www.aumessas.fr





COMMUNE D'AUMESSAS

*soient utilisés exclusivement avec des écouteurs, [...] ainsi que la production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur)."*

Par dérogation, les propriétaires ou gérants des débits de boissons et restaurants titulaires d'une autorisation d'occuper le domaine public communal, ainsi que les associations du village, installées sur le territoire de la Commune d'Aumessas, bénéficient, sous certaines conditions, d'une autorisation pour organiser une animation musicale électroacoustique .

## **ARTICLE 2 : Modalités**

Les gérants des établissements intéressés, cités à l'article 1 ont la possibilité d'organiser des animations musicales selon les modalités suivantes :

**Période autorisée : du 1er juillet au 31 août 2022 inclus**

**Horaires autorisés : de 18h00 à minuit**

**Baisse sensible de l'intensité musicale : à partir de 22h00**

(Selon les préconisations des Services de l'Etat, la Commune recommande de ne pas dépasser le niveau sonore de **80 décibels** pour des animations musicales.)

## **ARTICLE 3 : Exception**

A l'occasion des fêtes locales et nationales ci-après énumérées:

**Fête Nationale,  
Fête locale  
15 Août**

les animations musicales pourront se poursuivre exceptionnellement jusqu'à 1h30 heure du matin.

fait à AUMESSAS  
Le 30/06/2022

